

1
(N^o 96.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1839.

Amendement de M. PIRSON au projet de loi relatif au traité de paix.

Vu les projets de traités adressés au gouvernement, sous la date du 23 janvier dernier ;

Vu la proposition du gouvernement tendante à être autorisé à accepter et à signer lesdits traités ;

Considérant que la question de territoire, en ce qui concerne la province de Luxembourg, n'a pas été traitée à la conférence après la reprise des négociations et avant la signature de ses derniers actes ;

Considérant que cette question si importante a besoin de nouveaux éclaircissements et qu'il est nécessaire d'appeler sur eux l'attention des puissances médiatrices,

La Chambre ajourne la discussion sur la question de refus ou d'acceptation des actes de médiation de la conférence, jusqu'au moment où le gouvernement ayant fait de nouvelles démarches, croira devoir la remettre à l'ordre du jour.

PIRSON.